

Le canton de Vaud est organisé en huit périmètres de réception des déchets urbains. Les 61 communes des districts de Nyon, Rolle et Aubonne adhèrent à la Société anonyme pour le traitement des déchets de la côte (SADEC). Actuellement, il existe dans le périmètre de la SADEC une dizaine de calculs différents du financement de l'élimination des déchets. Pour tendre vers l'uniformisation, un groupe de travail constitué de huit communes, de la Sadec et du Service cantonal des eaux, des sols et de l'assainissement a travaillé à la mise sur pied d'un règlement qui fera bientôt l'objet d'un préavis de présentation pour la Ville de Nyon. FORUM DÉCHETS a rencontré deux initiateurs du projet: le directeur de la Sadec, M. Wuersch, et le chef du Service travaux et environnement de Nyon, M. Menthonnex.

Les communes du périmètre Sadec sont invitées à adopter un mode de financement uniformisé

FORUM DÉCHETS: Pourquoi ce groupe de travail a-t-il été créé?

Paul Wuersch: Dans le périmètre de la SADEC, 61 communes utilisent une dizaine de modèles différents pour financer l'élimination des déchets. 34 communes sont par ailleurs en non-conformité avec la loi puisqu'elles n'appliquent pas le principe de causalité, 27 ayant recours à la seule fiscalité ordinaire et 7 appliquant un critère sans relation avec la production de déchets (consommation d'eau).

FD: Sur quels critères se base le nouveau financement?

François Menthonnex: Pour les ménages, le coût d'élimination des déchets recyclables est financé par le revenu fiscal alors que celui des déchets incinérables l'est par une taxe ménage ou équivalent-ménage (EM), égale au

nombre d'habitants dans le ménage (enfants ou adultes) affectée d'un facteur dégressif à caractère social (de 1 à 0.6). Sur la base des chiffres 2002 des communes-pilotes, la taxe ménage pour 1 EM varie de 100 à 170 francs.

FD: Quels avantages a ce système?

F. M.: Les données nécessaires au calcul de l'EM (nombre d'habitants, de ménages, d'habitants par ménage, coûts de collecte, de transport et d'incinération) sont déjà connues des communes et le suivi administratif est aisément possible que soit la taille de la commune. Les infrastructures actuelles (déchetteries, éco-points, etc) peuvent être maintenues sans contrôle supplémentaire, ce qui ne pourrait être le cas avec l'introduction d'une taxe au sac.

FD: Les ménages qui trient leurs déchets ne verront leur facture diminuée

que si les autres ménages trient. Le principe du pollueur-payeur n'est dès lors pas vraiment respecté?

F. M.: C'est vrai que l'on mise sur l'effort collectif. Mais, par une information régulière jointe aux factures, nous espérons sensibiliser toujours plus de citoyens.

P. W.: Et le prix de l'EM sera ajusté chaque année en fonction de la quantité d'incinérables récoltés et du coût de l'élimination.

FD: Comment les communes ont-elles réagi à la solution proposée? En particulier celles appliquant la taxe au sac?

P. W.: Une vingtaine de communes se sont montrées intéressées et devraient la soumettre à leurs Conseils respectifs avec probablement une mise en application en 2006. Les communes avec taxe au sac n'envisagent pour le moment pas un changement de système.

FD: Le Grand Conseil pourrait prochainement légiférer sur le financement de l'élimination des déchets. L'incertitude retient-elle certaines communes?

P. W.: J'espère que non, car elles ne prendront aucun risque: elles seront en conformité légale et tous leurs citoyens, y compris ceux qui ne paient pas d'impôts, participeront aux frais d'élimination des déchets.

F. M.: De plus, les communes disposent déjà des données nécessaires.

FD: Quelle solution est retenue pour les entreprises?

F. M.: Le coût d'élimination des déchets incinérables et recyclables est financé par une taxe pondérale directe. Le tonnage, déterminé selon les indications fournies par les usagers, est contrôlé sur la base de données statistiques en fonction du corps de métier.

*Propos recueillis par
Anne-Claude Imhoff, BIRD, Prilly*



SADEC: Inventaire des taxes par commune (2002):

	Nombre de communes	Type de taxes
9	fh: forfait par habitant	
10	fm: forfait par ménage	
1	fhm: forfait par habitant et par ménage	
5	ts: taxe au sac	
2	tf: taxe au sac et forfait par habitant ou ménage	
7	te: taxe sur la consommation d'eau	
27	Sans mention: Pris sur le revenu fiscal	